

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

07 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°1

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL RELATIVE AUX
DEROGATIONS ET A
L'ORGANISATION DE LA
SEMAINE SCOLAIRE DANS LES
ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES SUITE AU
DECRET N°2017-1108 DU 27
JUN 2017**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 19 du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PANDOLF Henri, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS : NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT EXCUSES : VAIRAC Charles, GARNIER José, SELLIN Ariane, GUILLAUME Camille, CARENE Patrick

PROCURATIONS : VAIRAC Charles à JEAN-CHARLES Christian, GUILLAUME Camille à REMY Fred, GARNIER José à PHILOGENE Lydie, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à SEREMES Constance,

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame SILENE Christiane conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX DEROGATIONS ET A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES SUITE AU DECRET N°2017-1108 DU 27 JUIN 2017

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 06 décembre 2013, le conseil municipal a adopté le projet formulé par la communauté éducative sur les nouveaux rythmes scolaires.

Il expose que suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 les directions académiques des services de l'éducation nationale sont autorisées par dérogation à organiser la semaine scolaire pour les communes qui souhaitent éventuellement revenir à la semaine à quatre jours.

Il signale que suite à une réunion en date du 29 juin 2017 avec le Recteur et pour faire face à des délais contraints, il a rencontré les membres de la communauté scolaire, enseignants et parents d'élèves, le 04 juillet 2017 pour une concertation.

Il précise que suite à cette concertation, l'organisation de la semaine scolaire à Pointe-Noire se ferait de la manière suivante :

JOURS	MATIN	APRES MIDI
Lundi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mardi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mercredi	8 h 00 - 11 h 00	
Jeudi	8 h 00 - 11 h 30	<i>(activités périscolaires)</i>
Vendredi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 15 h 30

Le conseil municipal

Vu le CGCT

Vu le code de l'éducation

Vu le nouveau décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Où l'exposé de monsieur le maire

Considérant la concertation avec les membres de la communauté scolaire, enseignants et parents d'élèves

DECIDE

A la majorité des membres présents (-03 abstentions MMRS : ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert)

1°) De maintenir la semaine scolaire à 9 demi-journées

2°) D'approuver l'organisation de la semaine scolaire à Pointe-Noire comme suit :

JOURS	MATIN	APRES MIDI
Lundi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mardi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mercredi	8 h 00 - 11 h 00	
Jeudi	8 h 00 - 11 h 30	<i>(activités périscolaires)</i>
Vendredi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 15 h 30

3°) Le maire, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX DEROGATIONS ET A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES SUITE AU DECRET N°2017-1108 DU 27 JUIN 2017

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 06 décembre 2013, le conseil municipal a adopté le projet formulé par la communauté éducative sur les nouveaux rythmes scolaires.

Il expose que suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 les directions académiques des services de l'éducation nationale sont autorisées par dérogation à organiser la semaine scolaire pour les communes qui souhaitent éventuellement revenir à la semaine à quatre jours.

Il signale que suite à une réunion en date du 29 juin 2017 avec le Recteur et pour faire face à des délais contraints, il a rencontré les membres de la communauté scolaire, enseignants et parents d'élèves, le 04 juillet 2017 pour une concertation.

Il précise que suite à cette concertation, l'organisation de la semaine scolaire à Pointe-Noire se ferait de la manière suivante :

JOURS	MATIN	APRES MIDI
Lundi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mardi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mercredi	8 h 00 - 11 h 00	
Jeudi	8 h 00 - 11 h 30	(activités périscolaires)
Vendredi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 15 h 30

Le conseil municipal

Vu le CGCT

Vu le code de l'éducation

Vu le nouveau décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Où l'exposé de monsieur le maire

Considérant la concertation avec les membres de la communauté scolaire, enseignants et parents d'élèves

DECIDE

A la majorité des membres présents (-03 abstentions MMRS : ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert)

1°) De maintenir la semaine scolaire à 9 demi-journées

2°) D'approuver l'organisation de la semaine scolaire à Pointe-Noire comme suit :

JOURS	MATIN	APRES MIDI
Lundi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mardi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 16 h 00
Mercredi	8 h 00 - 11 h 00	
Jeudi	8 h 00 - 11 h 30	(activités périscolaires)
Vendredi	8 h 00 - 11 h 30	13 h 30 - 15 h 30

3°) Le maire, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

07 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°2

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AUTORISANT LE
MAIRE A SIGNER LA
CONVENTION ENTRE L'EPF ET LA
COMMUNE RELATIVE A LA
REGULARISATION DES EMPRIES
FONCIERES DES LOTISSEMENTS
DE RAIDE D'EAU ET TYROLIEN
SUITE A LA LIQUIDATION DE
L'AFUAG**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 19 du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAIS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PANDOLF Henri, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT EXCUSES : VAIRAC Charles, GARNIER José, SELLIN Ariane, GUILLAUME Camille, CARENE Patrick

PROCURATIONS : VAIRAC Charles à JEAN-CHARLES Christian, GUILLAUME Camille à REMY Fred, GARNIER José à PHILOGENE Lydie, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à SEREMES Constance,

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame SILENE Christiane conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR LA
REDACTION DES ACTES DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
RELATIVE A LA REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DES
LOTISSEMENTS DE RAIE D'EAU ET TYROLIEN**

ENTRE

L'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (SIREN n°794 380 733 00012- APE : 681 OZ), représenté par sa directrice, Madame Corine VINGATARAMIN, dont le siège est situé à : Immeuble SEMAG route de La Rocade Grand Camp 97139 Abymes *(adresse d'élection de domicile pour l'exécution de la convention)*

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "l'EPF de Guadeloupe"

ET

La Commune de Pointe-Noire identifiée au SIREN sous le n° 219 711 215 représentée par son Maire, Christian JEAN-CHARLES, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°03 du 05 avril 2014 dont le siège se situe : Mairie – 97116 Pointe-Noire

(adresse d'élection de domicile pour l'exécution de la convention)

Désigné ci-après par "la commune"

PREAMBULE

La commune a entamé il y a quelques années des démarches afin de procéder à la régularisation foncière de ses lotissements. L'opération consiste en la vente de ces terrains communaux bâtis au profit de leurs occupants de longue date.

Sont concernés :

- 7 lots du Lotissement communal de Raie-d'Eau. Ces terrains sont délimités et bornés ;
- 10 lots du Lotissement communal dit « Tyrolien » sis à Mazure.

L'EPF l'accompagnera dans cette mission en lui fournissant une assistance technique et administrative.

Cette intervention s'inscrit dans les thématiques d'intervention de l'EPF selon les orientations définies dans son PPI et rappelées à l'art 2.7 de son règlement intérieur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique et administrative fournie par l'EPF de Guadeloupe à la commune pour la rédaction des actes de vente en la forme administrative relative à la régularisation des emprises foncières des lotissements de Raie d'Eau et Tyrolien.

Article 2 – Limites de la convention

Cette mission d'assistance ne supplée pas la gestion administrative qui reste sous l'entière responsabilité de la commune notamment la prise des délibérations nécessaires.



Article 3 – Définition de la mission

La commune ayant déjà identifié avec précision les emprises à régulariser, la mission d'assistance de l'EPF de Guadeloupe consiste à l'accompagner dans les différentes phases techniques et administratives de la régularisation :

- ✓ Préparation de projets de délibération ;
- ✓ Demandes des pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente
- ✓ Rédaction et publication des actes de vente en la forme administrative ;

Article 4 – Conditions d'exécution

La commune s'engage à mettre à disposition de l'EPF toute information utile et nécessaire dont elle dispose.

L'EPF et la commune conviendront conjointement des fréquences des réunions de travail et des modalités de compte rendus de mission.

Article 5 – Conditions financières

Le prix de vente du terrain établi sur la base de l'avis du domaine sera versé par les acquéreurs directement à la commune de Pointe Noire.

Les frais relatifs à la rédaction et la publication des actes seront également payés par les acquéreurs mais versés à l'EPF de Guadeloupe qui en fera son affaire.

Les frais relatifs à la rédaction des actes de vente seront payés par les acquéreurs comme suit :

- Coût de rédaction d'acte au profit de l'EPF : 400 € TTC l'acte
- Frais de publication et d'enregistrement au service de publicité foncière (6% environ du prix de cession du terrain)

Toute autre prestation qui serait susceptible d'être réalisée pour les besoins de la mission fera l'objet d'un avenant financier à la présente.

Article 6 – Révision de la convention

La convention pourra être révisée avec l'accord de la commune par le biais d'un avenant.

La partie qui sollicite la modification de la convention devra en aviser l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 24 mois à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. Elle peut faire l'objet d'une prorogation avec l'accord de la commune.



La partie qui ne voudrait pas proroger le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Basse-Terre sera le seul compétent.

A Pointe-Noire, le 19 juillet 2017

La directrice de l'EPF de Guadeloupe

Corine VINGATARAMIN

Le Maire de la ville de Pointe Noire

Christian JEAN CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

07 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°3

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AUTORISANT LE
MAIRE A PROCEDER A LA
VENTE DE TERRAINS
COMMUNAUX OCCUPES PAR
LES ATTRIBUTAIRES DE
LOGEMENTS SOCIAUX A RAIE
D'EAU SUITE A LA
LIQUIDATION DE L'AFUAG**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 19 du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAIIS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PANDOLF Henri, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT EXCUSES : VAIRAC Charles, GARNIER José, SELLIN Ariane, GUILLAUME Camille, CARENE Patrick

PROCURATIONS : VAIRAC Charles à JEAN-CHARLES Christian, GUILLAUME Camille à REMY Fred, GARNIER José à PHILOGENE Lydie, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à SEREMES Constance,

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL, Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secréariat

Madame SILENE Christiane conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX OCCUPES PAR LES ATTRIBUTAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX A RAIE D'EAU SUITE A LA LIQUIDATION DE L'AGENCE FONCIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (AFUAG)

Le maire rappelle au conseil que la commune a réalisé il y a quelques années un lotissement à caractère social à Raie d'Eau (en amont de la gendarmerie nationale).

Il signale que par délibération en date du 06 novembre 2015 question n°12, la commune a confié à l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe, (AFUAG) la mission relative à la rédaction des actes de vente en la forme administrative.

Il explique que suite à la liquidation judiciaire de l'AFUAG il convient aujourd'hui de solliciter l'Etablissement Public Foncier (l'EPF) pour lui confier cette mission, et l'autoriser à procéder à la vente de ces terrains.

Le conseil municipal
Où l'exposé de monsieur le maire
Après discussion
DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De procéder à la vente de terrains communaux occupés par les attributaires, comme indiqué dans le tableau joint en annexe

2°) De confier à l'Etablissement Public Foncier (l'EPF) la mission relative à la rédaction des actes de vente en la forme administrative

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES



**Tableau récapitulatif des attributaires des terrains au lotissement de Raie d'Eau
reprenant les surfaces occupées et les prix établis pour la vente**

Noms et prénoms	N° cadastral	Superficie en m ²	Prix au m ²	Prix de cession	N° d'adressage	Observations
Mr & Mme BELAIR Charles et Gerly	A.N 252 A.N 282	300 85	30	11 550	Impasse Rédeau	Payé
Mme JOMIE Christiane	A.N 284	612	40	24 480	133 Impasse Rédeau	
Mme JEAN/JACQUES Marie-Line	A.N 285	263	40	10 520	150 Impasse Rédeau	A expédier chez Mr JEAN-JACQUES Robert aux Plaines
Mme ALIANE Chantal	A.N 286	256	40	10 240	130 Impasse Raie d'Eau	Chez Madame Marie Félicité FIGARO Résidence Hibiscus Bâtiment B Raie d'Eau 97116 POINTE-NOIRE
Mme MAMIE Eliane	A.N 287	509	40	20 360	119 Impasse Rédeau	
Mr & Mme JEAN CHARLES Saint Yves et Maryse	A.N 288	509	40	20 360	105 Impasse Rédeau	Payé
Mme LALOTTE Simonne	A.N 290	121	30	3 630	Rue Baudot	Payé
TOTAL DES CESSIONS				101 140		

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET LA COMMUNE RELATIVE A LA REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES DES LOTISSEMENTS DE RAIE D'EAU ET TYROLIEN SUITE A LA LIQUIDATION DE L'AGENCE FONCIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (AFUAG)

Le maire rappelle au conseil que la commune a entamé depuis quelques années des démarches afin de procéder à la régularisation foncière des lotissements communaux. Cette opération consiste en la vente de ces terrains communaux bâtis au profit de leurs occupants.

Il explique que cette opération concerne :

7 lots du lotissement de Raie d'Eau

10 lots du lotissement Tyrolien

Il informe que cette mission avait été confiée à l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe (AFUAG) et que suite à la liquidation judiciaire de celle-ci, il convient de signer une nouvelle convention de mission d'assistance technique et administrative pour la rédaction des actes.

Il dépose sur le bureau du conseil le projet de convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier (L'EPF) et la commune, afin de concrétiser cette affaire.

Il invite le conseil municipal à en prendre connaissance et le cas échéant de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et exprimer son avis

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (L'EPF) précisant les modalités de cette dernière ainsi que les engagements de chaque partie.

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application pratique de la présente délibération.

3°) Le maire, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

07 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°4

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL AUTORISANT LE
MAIRE A PROCEDER A LA VENTE
DE TERRAINS COMMUNAUX
OCCUPES PAR LES
ATTRIBUTAIRES DE LOGEMENTS
SOCIAUX AU LOTISSEMENT
TYROLIEN SUITE A LA
LIQUIDATION DE L'AFUAG**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 19 du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAIS Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PANDOLF Henri, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT EXCUSES : VAIRAC Charles, GARNIER José, SELLIN Ariane, GUILLAUME Camille, CARENE Patrick

PROCURATIONS : VAIRAC Charles à JEAN-CHARLES Christian, GUILLAUME Camille à REMY Fred, GARNIER José à PHILOGENE Lydie, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à SEREMES Constance,

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame SILENE Christiane conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX OCCUPES PAR LES ATTRIBUTAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT TYROLIEN SUITE A LA LIQUIDATION DE L'AGENCE FONCIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (AFUAG)

Le maire informe au conseil que la commune a réalisé il y a quelques années un lotissement à caractère social au lotissement tyrolien.

Il signale que la commune avait confiée à l'Agence Foncière d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe (AFUAG) la mission relative à la rédaction des actes de vente en la forme administrative.

Il explique que suite à la liquidation judiciaire de l'AFUAG, il convient aujourd'hui de solliciter l'Etablissement Public Foncier (l'EPF) pour lui confier cette mission, et l'autoriser à procéder à la vente de ces terrains.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussion

DECIDE

- A l'unanimité des membres présents

1°) De procéder à la vente de terrains communaux occupés par les attributaires, comme indiqué dans le tableau joint en annexe

2°) De confier à l'Etablissement Public Foncier (l'EPF) la mission relative à la rédaction des actes de vente en la forme administrative.

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES



**Tableau récapitulatif des attributaires des terrains au lotissement Tyrolien
repreant les surfaces occupées et les prix établis pour la vente**

Noms et prénoms des attributaires	Lots	N° cadastral	Superficie en m ²	Adresse	Prix du terrain	Observations
Mme LAMAILLE Emma	2	A.R 347	335	52 rue des Dahlias	13 329,12 €	Payé - En cours de régularisation
Mme WINSTON Francette	4	A.R 349	368	86 rue des Dahlias	13 229,12 €	En cours de régularisation
Mme DENON Denise. Honoré	5	A.R 350	287	102 rue des Dahlias	10 577,03 €	(Décédée - voir avec les héritiers ou APA(H))
M et Mme LARGITTE François	6	A.R 351	287	118 rue des Dahlias	10 627,03 €	Payé - (décédée - voir avec les héritiers)
Mme PETER Arline	8	A.R 353	369	141 rue des Dahlias	11 826,76 €	En cours de régularisation
M et Mme CASTARD Urbain. Mona	12	A.R 357	358	87 rue des Dahlias	20 029,16 €	Non payé
M GABON Eric	13	A.R 358	349	53 rue des Dahlias	12 626,76 €	En cours de régularisation - frais non payés
M et Mme CADULE Max	14	A.R 359	252	37 rue des Dahlias	9 327,03 €	Payé - En cours en régularisation
Mme CONFAC Suzanne	16	A.R 361	359	278 rue des Glaieuls	13 129,12 €	Payé - En cours en régularisation
Mme LEDAN Mariénette	18	A.R 363	372	308 rue des Glaieuls	13 329,12 €	Non Payé - (décédée) - voir avec les héritiers

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

07 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION: 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°5

DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL PORTANT
RECTIFICATION D'ERREUR
MATERIELLE SUR LA
DELIBERATION RELATIVE A LA
REATTRIBUTION DU TERRAIN
CADASTRE AR 667 SIS AU
LOTISSEMENT TYROLIEN AU
PROFIT DE MADAME WINSTON
FRANCETTE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Boko-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 19 du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PANDOLF Henri, SILENE Christiane, JELAINE Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT EXCUSES : VAIRAC Charles, GARNIER José, SELLIN Ariane, GUILLAUME Camille, CARENE Patrick

PROCURATIONS : VAIRAC Charles à JEAN-CHARLES Christian, GUILLAUME Camille à REMY Fred, GARNIER José à PHILOGENE Lydie, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à SEREMES Constance,

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétaire

Madame SILENE Christiane conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

07 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 04

VOTANTS : 24

QUESTION N°6

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL APPROUVANT
L'OPERATION ET LE PLAN DE
FINANCEMENT
« RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC » SUITE
A APPEL A PROJETS**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE-MAIRE


Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 19 du mois de juillet, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1^{er} Adjt, REMY Fred 4^{ème} Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5^{ème} Adjt, ALIANE/SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, MORANDAI Jeannille, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PANDOLF Henri, SILENE Christiane, JELAIN Myriam, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, PAGESY Jean-Pierre, ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert,

ETAIENT ABSENTS: NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, CARENE/ABON Juliette, JACOB Marie-Noëlle

ETAIENT EXCUSES : VAIRAC Charles, GARNIER José, SELLIN Ariane, GUILLAUME Camille, CARENE Patrick

PROCURATIONS : VAIRAC Charles à JEAN-CHARLES Christian, GUILLAUME Camille à REMY Fred, GARNIER José à PHILOGENE Lydie, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à SEREMES Constance,

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud, Directeur financier, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame SILENE Christiane conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3°) D'agréer le plan de financement prévisionnel comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION	1.620.412,00 €
dont montant éligible 1.479.472,00 € (FEDER/REGION)	1.479.472,00 €
FINANCEMENTS	MONTANTS
Subvention FEDER 50% (du montant éligible)	739.736,00 €
Subvention Région 15% (du montant éligible)	221.921,00 €
Conseil Départemental 10,32% (du montant global)	167.234,00 €
CANBT 5% (du montant global)	81.021,00 €
EDF (montant forfaitaire)	410.500,00 €

4°) D'autoriser le maire à solliciter le financement des différentes collectivités et partenaires financiers sur la base du prévisionnel et de toutes modifications afférents.

5°) D'autoriser le maire à engager toutes démarches nécessaires à l'engagement comptable et juridique et la réalisation des travaux et signer toutes pièces s'y rapportant.

6°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien cette affaire.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION RELATIVE A LA REATTRIBUTION DU TERRAIN CADASTRE AR 667 SIS AU LOTISSEMENT TYROLIEN QUESTION N°8 CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Le maire signale qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 12 juillet 2016 question n°8 du conseil municipal s'agissant de la réattribution du terrain cadastré AR 667 sis au lotissement Tyrolien au profit de madame WINSTON Francette.

Il convient de procéder à la rectification de cette erreur, au lieu du terrain cadastré AR 6667 lire « terrain cadastré AR 667 ».

Il précise que la modification sera rattachée à la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2016.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussion

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De procéder à la rectification de cette erreur comme suit :

terrain cadastré AR 6667 lire « terrain cadastré AR 667 ».

2°) Le maire, le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME


Christian JEAN-CHARLES

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT L'OPERATION ET LE PLAN DE FINANCEMENT « RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A APPEL A PROJETS

Monsieur le maire expose au conseil que l'éclairage public représente un enjeu énergétique environnemental et financier important pour la Guadeloupe.

Il informe que le diagnostic réalisé par la Région Guadeloupe en 2017 précise les enjeux de ce secteur.

Ce diagnostic régional identifie clairement la nécessité de mettre en œuvre un plan régional de rénovation de l'éclairage public.

Il explique que la Région en sa qualité d'autorité de gestion du PO-FEDER 2014-2020 a inscrit dans sa feuille de route l'axe prioritaire 3 « soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone ». Cet axe définit les priorités d'investissements liées à la mise en place de mesures d'efficacité notamment pour la rénovation de l'éclairage public.

C'est en ce sens que la Région Guadeloupe EDF Archipel Guadeloupe et l'ADEME ont lancé un appel à projets portant sur la rénovation de l'éclairage public de la Guadeloupe auquel la commune de Pointe-Noire se propose de répondre.

Pour ce faire, la collectivité a missionné un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser un diagnostic sur le territoire et évaluer les besoins techniques nécessaires à cette rénovation et dont le coût prévisionnel est estimé à 1 620 412,00 € HT.

Cette opération fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION	1.620.412,00 €
dont montant éligible 1.479.472,00 € (FEDER/REGION)	1.479.472,00 €
FINANCEMENTS	MONTANTS
Subvention FEDER 50%(du montant éligible)	739.736,00 €
Subvention Région 15% (du montant éligible)	221.921,00 €
Conseil Départemental 10,32% (du montant global)	167.234,00 €
CANBT 5% (du montant global)	81.021,00 €
EDF (montant forfaitaire))	410.500,00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres présents (-03 abstentions MMRS : ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, KAMOISE Albert)

1°) D'autoriser le maire à répondre à l'appel à projets lancé par la Région Guadeloupe, EDF Archipel Guadeloupe, et l'ADEME

2°) D'agréer le coût global prévisionnel hors taxes de l'opération soit 1.620.412,00 €